

2025/06/01

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juin 2025 - Délibération n° 2025/06/01

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' CREUSE

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Ahun, sur la convocation en date du 10 juin, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine - BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard - VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – LEHERICY Joseph - NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LANDREVIE Laurence – DEPEIGE Isabelle

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – POITOU Delphine – GRENOUILLET Jean-Yves – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine - GAILLARD Thierry - CALOMINE Alain – CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme – LAPORTE Martine

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
2. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
3. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à Luc ESCOUBEYROU
4. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à Michel LAROCHE
5. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à Pierre DUGUET
6. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Sylvain GAUDY

Suppléances : LANDREVIE Laurence – DEPEIGE Isabelle

Secrétaire de séance : Bruno CLOCHON

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42	0	1	0	0	0

Monsieur le Vice-Président, en charge de l'aménagement du cadre de vie, présente les éléments de contexte suivants :

L'ANAH dont la mission est d'améliorer le parc privé de logements existants a décidé, lors de son conseil d'administration du 13 mars 2024 de déployer le « service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) par la mise en place de Pactes territoriaux France Rénov infra-régional.

Le Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) constitue le nouveau cadre national de coordination des actions locales en faveur de la rénovation de l'habitat. Il repose sur une contractualisation tripartite entre ces derniers, les intercommunalités compétentes en matière d'habitat, et un opérateur territorial désigné. Cette contractualisation entre dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et permet d'ancrer localement les objectifs nationaux portés par l'ANAH, tout en respectant les spécificités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Creuse a validé en décembre 2024 la mise en œuvre d'un PTFR pour la période 2025–2027, en confiant au GIP Creuse Habitat la mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle.

Pour Creuse-Sud-Ouest, ce dispositif s'inscrit directement dans le prolongement des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

La mise en œuvre du PTFR doit permettre de maintenir cette dynamique tout en l'intégrant dans un cadre plus lisible et coordonné à l'échelle départementale. Elle implique notamment :

- La création d'un **guichet unique France Rénov'** pour les ménages, permettant une information et un accompagnement renforcés tout au long de leur parcours de rénovation ;
- La consolidation des actions existantes (aides à la rénovation, animation territoriale, mobilisation des artisans) dans une logique de cohérence entre dispositifs locaux, départementaux et nationaux ;
- La possibilité d'un **ancrage territorial adapté**, via des antennes locales ou des permanences mobiles coorganisées.

Ce dispositif ne se substitue pas aux politiques locales, mais les articule dans un cadre commun, garantissant leur lisibilité et leur efficacité. Il s'agit donc autant d'une continuité que d'un renforcement de l'action communautaire en matière d'habitat.

Lors de l'Assemblée du 13 décembre 2024, le Conseil départemental a approuvé le portage du **Pacte Territorial France Rénov'** (PTFR) à compter du 01/01/2025, en sa qualité de Maître d'ouvrage et confié la mission au GIP Creuse Habitat en sa qualité de Maître d'œuvre.

Rappel : Les modalités pour les aides financières de la CC à l'habitat privé

Le régime d'aide acté en 2024 :

Plafonnement des aides aux propriétaires occupants :

	Délibérations existantes	Modification proposée
Logements indignes ou dégradés	TM : 10% du montant de travaux éligible M : 5% du montant de travaux éligibles	TM : 10% du montant de travaux éligible (plafond de 3 000€) M : 5% du montant de travaux éligibles (plafond de 2000€)
Autonomie de la personne		
Economie d'énergie	Amélioration énergétique de 25% à 40% : TM : 5% / M : 5% Amélioration énergétique de ≥ 40% : TM : 10% / M : 5%	Amélioration énergétique de 25% à 40% : TM : 5% / M : 5% (plafond de 2 000€) Amélioration énergétique de ≥ 40% : TM : 10% / M : 5% (plafond de 3 000€)
	Aide de solidarité écologique complémentaire : 500€ forfait	Aide de solidarité écologique complémentaire : 500€ forfait

Aides aux propriétaires bailleurs :

	Délibérations existantes	Modification proposée
Logements indignes ou dégradés	10% du montant des travaux retenus par l'Anah	10% du montant des travaux retenus par l'Anah (plafond de 3 000€)
Autonomie de la personne		

L'adoption du nouveau PTFR ne remet pas en question ce régime d'aide.

Financements prévisionnels :

- Participation de l'ANAH selon les règles du Pacte.
- Soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine. (AMI)
- Fonds propres du Conseil Départemental.
- Participation des EPCI dans le cadre des conventions de partenariat.

A ce titre, conformément aux engagements de Mme La Présidente du Conseil Départemental, **la sollicitation des EPCI n'excèdera pas la somme des participations de l'exercice 2024**, soit 86 000 € pour le GIP Creuse Habitat et Renov' 23.

Tenant compte de la clé de répartition par propriétaires occupants (PO), par territoire :

	Nb de PO	Participation des EPCI	
		%	€
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	9 181	21,7%	18 641 €
Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche	2 837	6,7%	5 760 €
Communauté de communes Creuse Grand Sud	4 005	9,5%	8 132 €
Communauté de communes Creuse Sud-Ouest	5 355	12,6%	10 873 €
Communauté de communes Creuse Confluence	6 234	14,7%	12 658 €
Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine	5 131	12,1%	10 418 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	3 590	8,5%	7 289 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	2 861	6,8%	5 809 €
Communauté de communes du Pays Dunois	3 162	7,5%	6 420 €
Total :	42 356	100%	86 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 abstention et 42 voix pour :

- Approuve le portage partenarial PIG PTFR' Creuse porté par le département de la Creuse ;
- Valide la convention ci-jointe exposée et autorise M. Le Président ou son représentant à la signer ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.